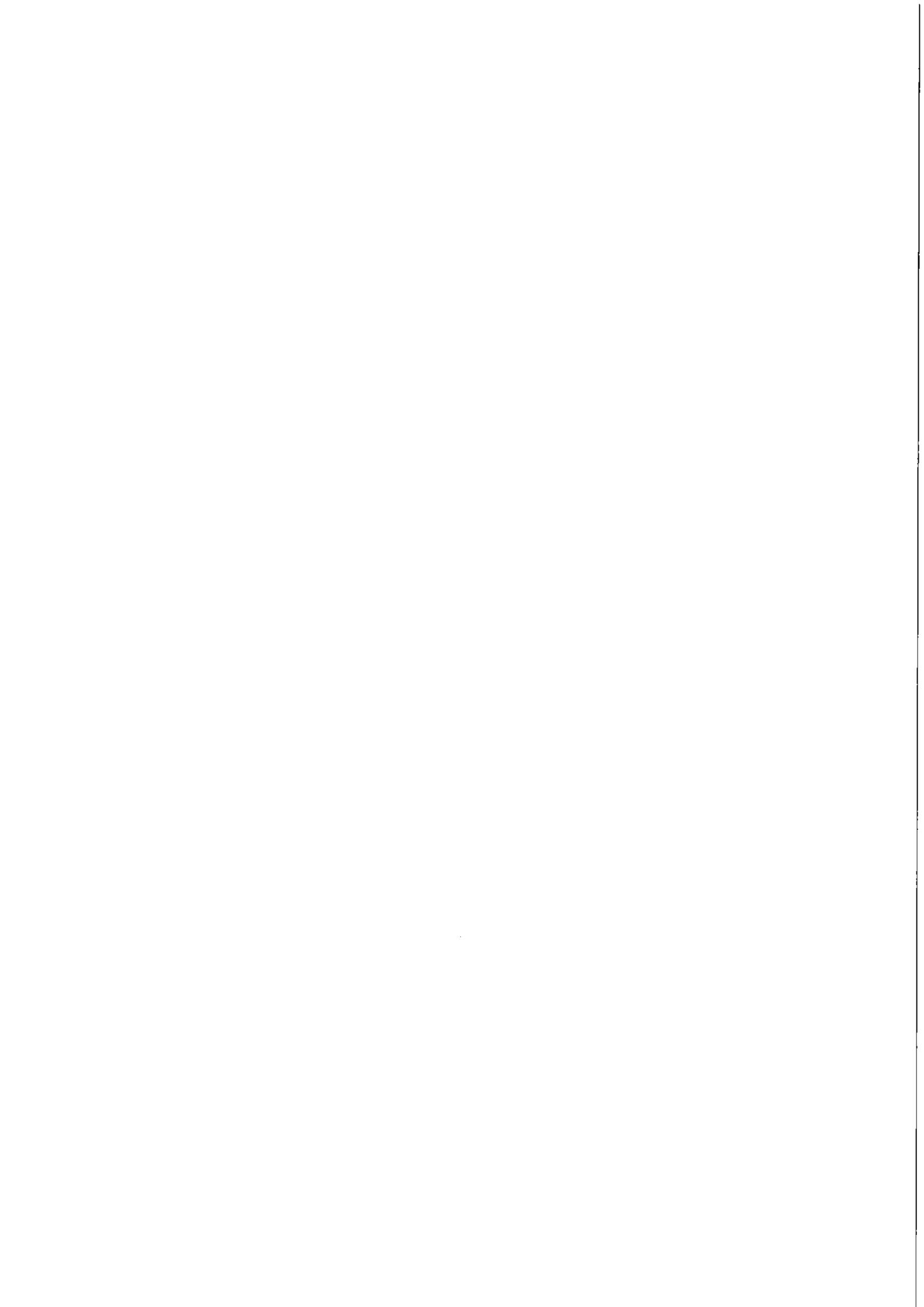


**RAPPORT DE JURY**

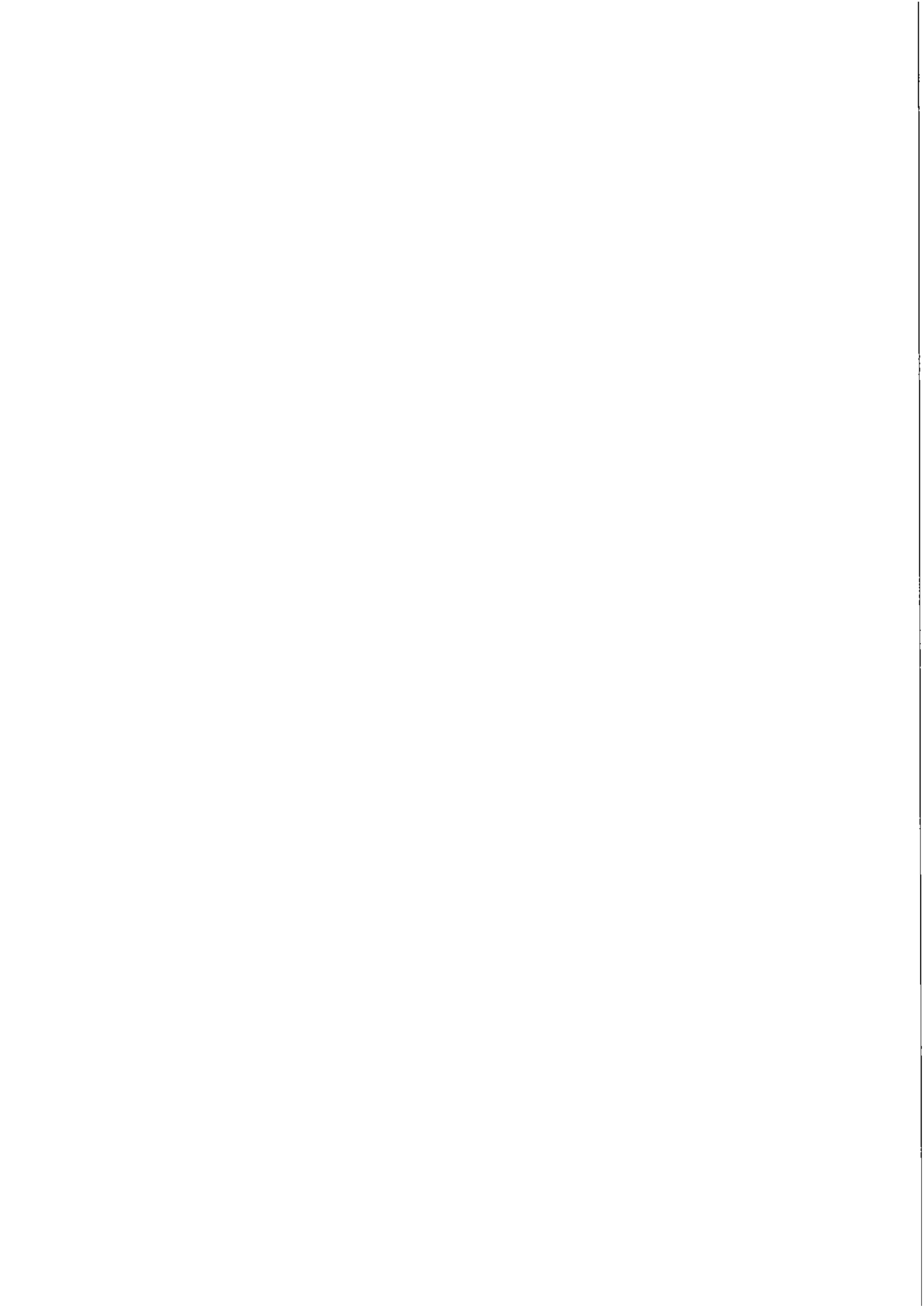
**CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT  
DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS 1<sup>ère</sup> CLASSE**

**SESSION 2010**



# SOMMAIRE

STATISTIQUES.....	p. 2
RAPPORT DE JURY (épreuve écrite d'admissibilité et épreuve orale d'admission).....	p. 3
SUJET DE L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE .....	p. 4



**CONCOURS INTERNE  
DE RECRUTEMENT D' ADJOINT ADMINISTRATIF 1<sup>ère</sup> CLASSE**

**SESSION 2010**

Nombre de postes : 7 postes

	2009	2010
Nombre d'inscrits	432	456
Nombre de présents	321	300

**Les notes**

**ADMISSIBILITÉ**

	Nombre de candidats présents	NOTE/20 Moyenne
Lettre administrative courante ou tableau numérique	300	11,18

	Note/60	Note/20
Note du premier admissible	56,25	18,75
Note du dernier admissible	53,25	17,75

14 candidats ont été admissibles.

**ADMISSION**

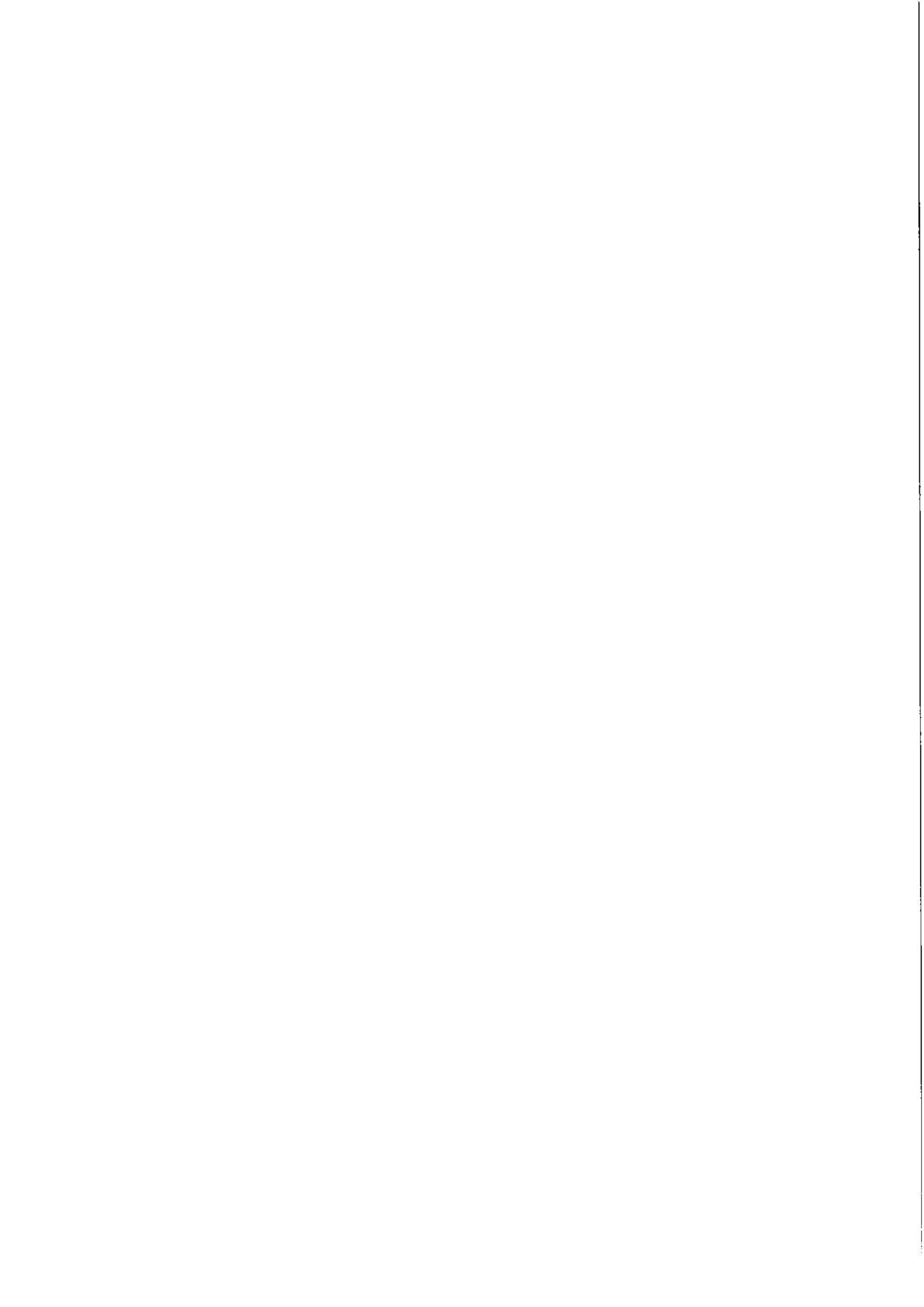
	Nombre de candidats admissibles	NOTE/20 Moyenne
Mise en situation professionnelle	14	13,38

**Les résultats**

	Note/140	Note/20
Note du premier admis	125,25	17,89
Note du dernier admis en liste principale	110,25	15,75
Note du dernier inscrit en liste complémentaire	98,00	14,00

**Les candidats**

	Hommes	Femmes	Total
Nombre de candidats admissibles	0	14	14
Nombre d'admis en liste principale	0	7	7
Nombre d'inscrits en liste complémentaire	0	4	4



# CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT

## D' ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ère</sup> CLASSE – SESSION 2010

### RAPPORT DE JURY

#### A - DONNEES CHIFFREES

( 7 postes offerts)

Inscrits : 456 candidats ( soit 5 % de candidats en plus qu'en 2009)  
Présents à la première épreuve : 300 (soit 9 % de moins qu'en 2009)  
Nombre de candidats admissibles : 7

#### B - EPREUVE D'ADMISSIBILITE

##### LETTRE ADMINISTRATIVE COURANTE OU TABLEAU NUMERIQUE

De l'avis général des correcteurs, le niveau d'ensemble observé est correct même si le défaut le plus généralement constaté dans les copies est celui d'une rédaction parfois éloignée des exigences de la rédaction administrative. A cet égard, il serait judicieux que les candidats se placent en situation de rédacteurs dans le cadre des postes qu'ils occupent pour se familiariser mieux avec cette pratique.

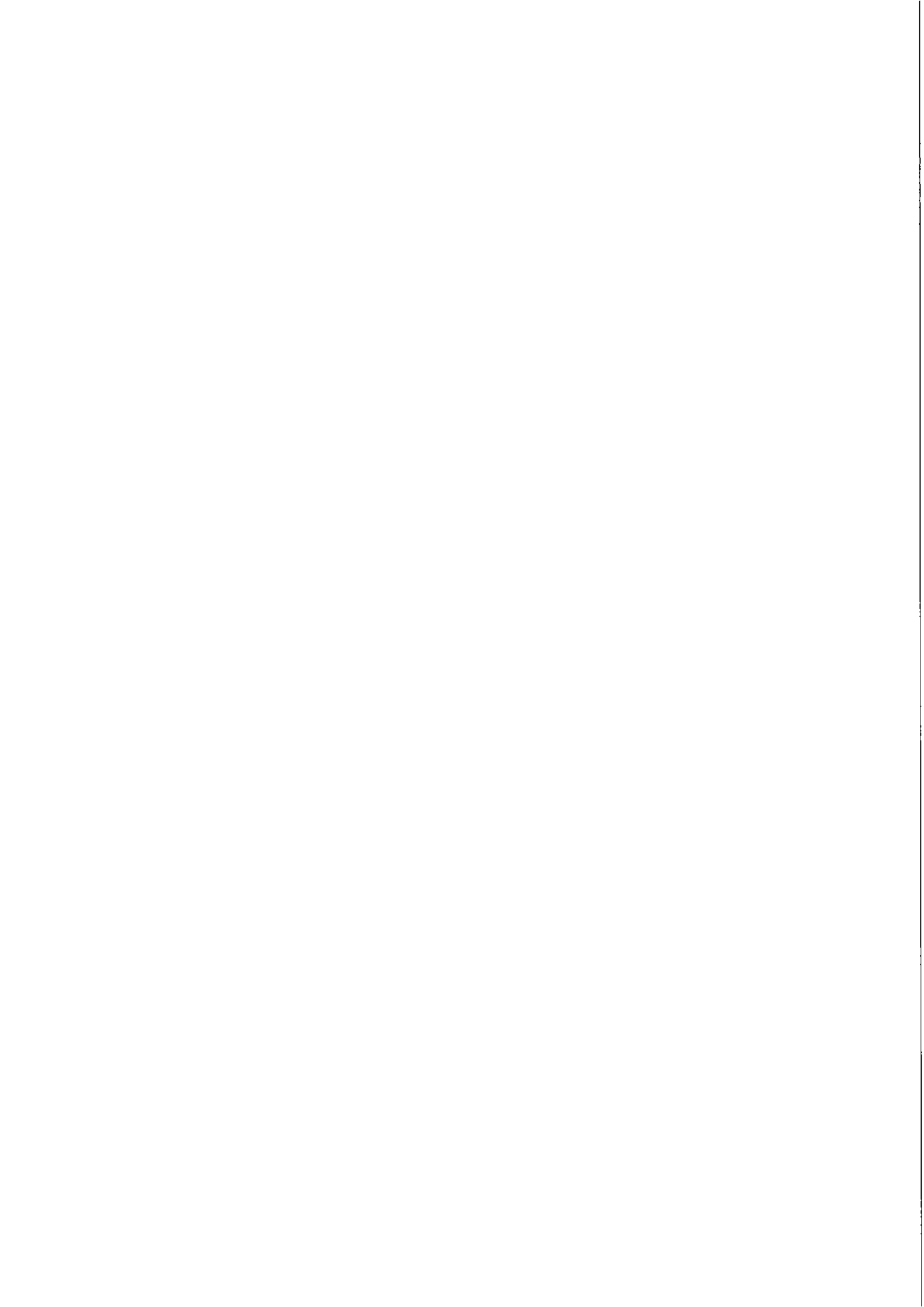
On ne peut que recommander aux candidats d'accorder une vigilance particulière au soin, à la présentation et à la qualité de la rédaction. A cet égard, il ne faut pas perdre de vue que la réponse apportée à un usager, c'est le cas dans cette épreuve, doit être structurée, dans la majorité des cas, en fonction de l'ordre des demandes formulées par ce dernier. Enfin, au regard des erreurs constatées, il convient de procéder à une vérification rigoureuse des réponses chiffrées résultant d'un calcul à opérer par le candidat.

Les qualités de concision, de clarté, de précision et de construction de la réponse sont recherchées et valorisées dans cette épreuve.

Le président de Jury

M. REYNAUD-CLEYET

Provisieur



**ACADÉMIES DU GROUPEMENT EST**  
**CONCOURS INTERNE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**  
**DE 1ERE CLASSE**  
**SESSION 2010**

**MERCREDI 5 MAI 2010 DE 14 H 00 à 15 H 30**

**Epreuve n° 1 :**

Rédaction d'une lettre administrative courante.

<b>Durée : 1 H 30 - Coefficient : 3</b>
---

**L'USAGE DE TOUTE CALCULATRICE OU DE TOUT DICTIONNAIRE EST INTERDIT**

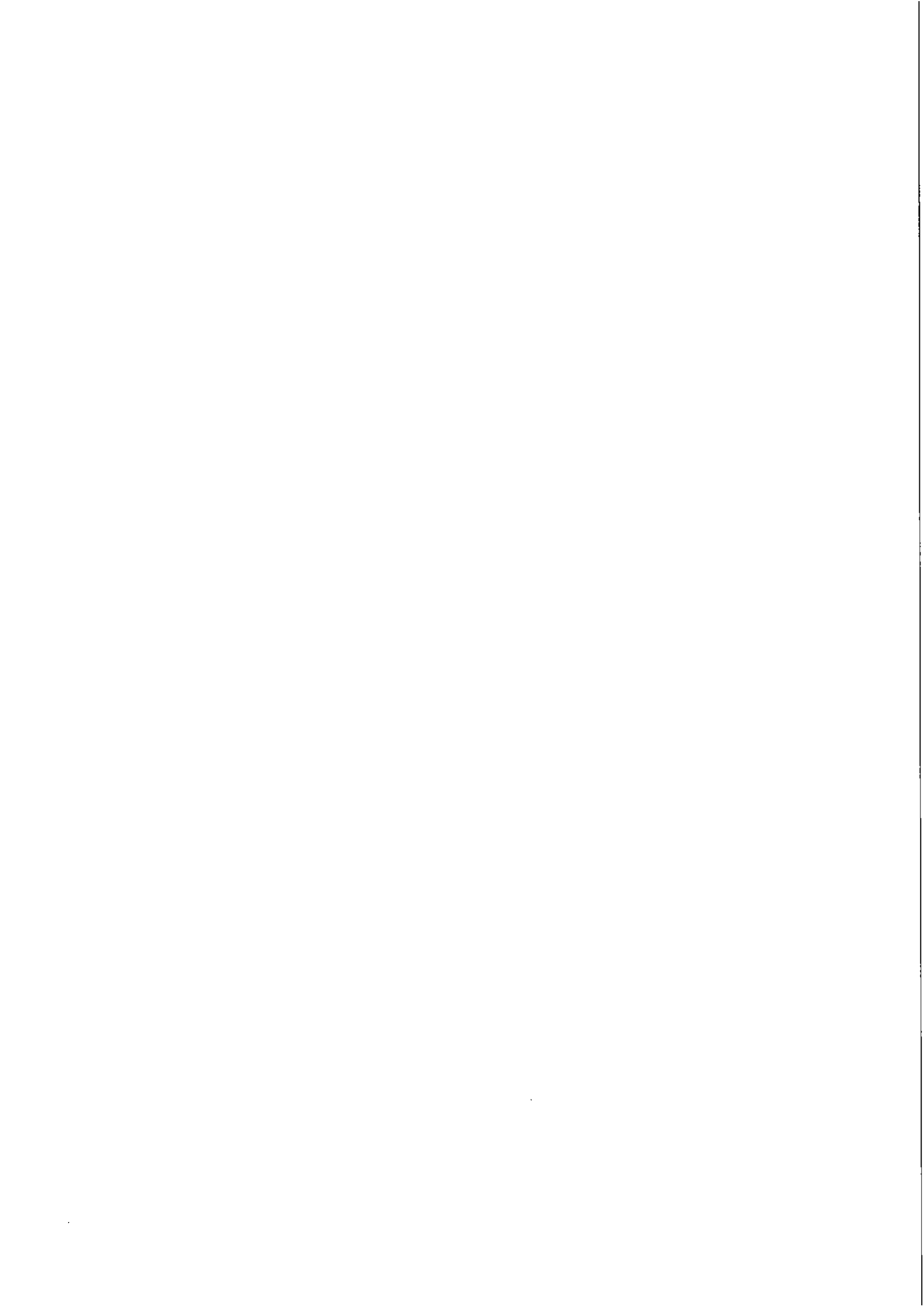
**Ce sujet comporte 7 pages numérotées de 1/7 à 7/7.**

**ATTENTION :**

Assurez-vous que cet exemplaire est complet. S'il est incomplet, demandez-en un autre aux surveillants.

Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans la partie supérieure de la bande en-tête (au-dessus des pointillés) des copies mises à votre disposition. Toute mention d'identité (votre nom, vos initiales, votre signature) ou tout signe distinctif porté sur toute autre partie de la ou des copies que vous remettrez en fin d'épreuve entraînera l'annulation de votre épreuve.

Si la rédaction de votre devoir vous impose de mentionner des noms de personnes ou de villes et si ces noms ne vous sont pas précisés dans le sujet que vous avez à traiter, vous utiliserez des lettres pour désigner ces personnes ou ces villes (A..., B..., Y..., Z...).



## SUJET

Vous êtes secrétaire du Directeur de la résidence universitaire des Agapanthes.

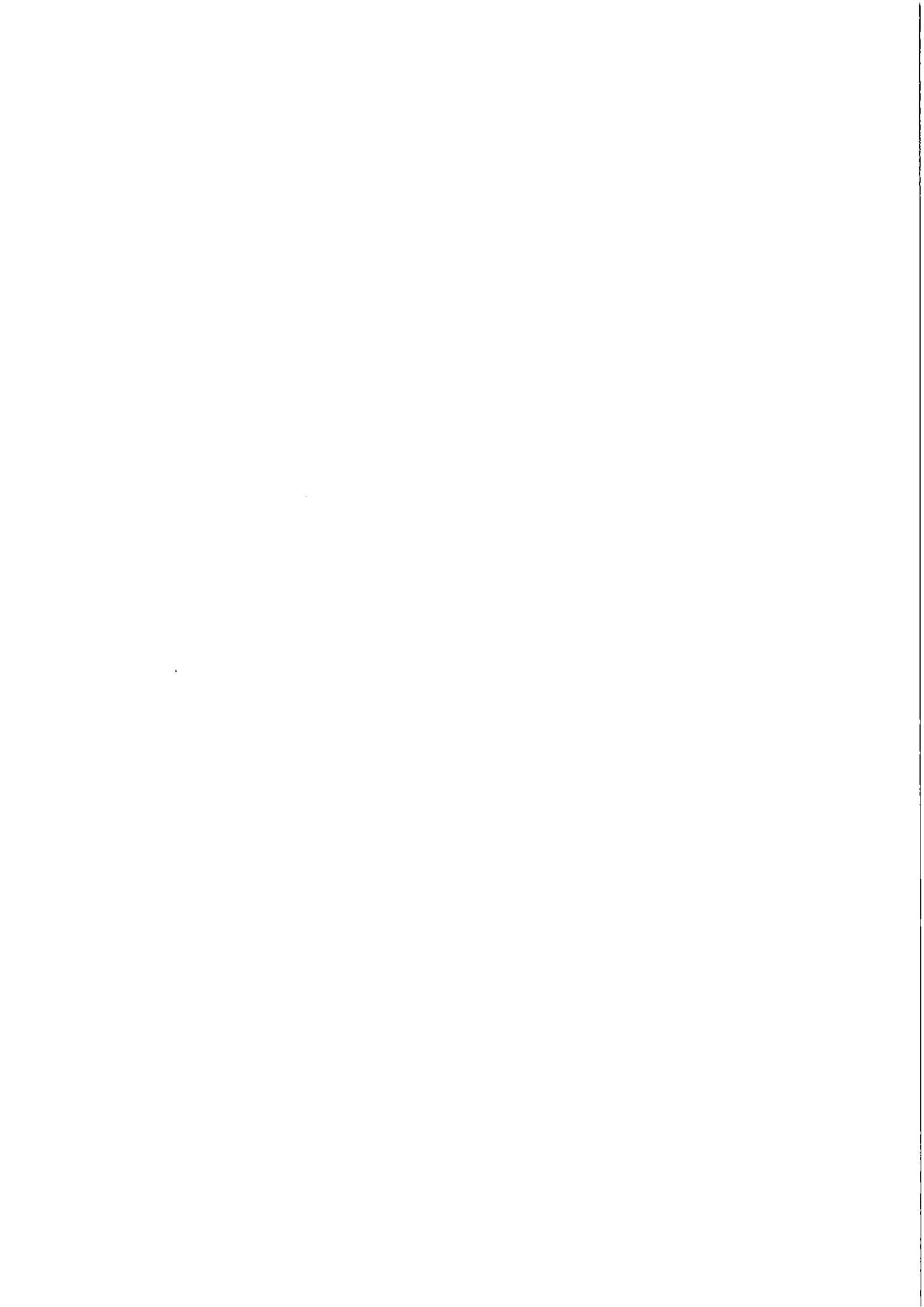
Marie BENOÎT vous adresse un courrier le 10 septembre 2010, affirmant avoir quitté la résidence en juillet 2010. Elle réclame le remboursement du loyer versé au titre du mois d'Août, ainsi que le remboursement du dépôt de garantie versé à son arrivée.

Elle menace de porter plainte pour dépassement du délai de remboursement des sommes qui lui sont dûes.

Vous préparez un courrier pour lui répondre.

Vous disposez des documents suivants :

- Dossier d'inscription dans la résidence » Les Agapanthes »
- Fiche inventaire – Etat des lieux



# Résidence LES AGAPANTHES année 2009/2010

## Dossier à retourner à :

Résidence LES AGAPANTHES  
14 rte de la Wantzenau - 67085 STRASBOURG Cedex

(à remplir et à signer par l'étudiant)

Nom : BENOIT N° INE : N682517  
Prénoms : Marie Nationalité : Française  
Date et lieu de naissance : 17/10/89 à Rouffach Sexe (1) Masculin Féminin

Adresse complète des parents (n° et rue) : 2 rue des Vignes

Code postal : 68200 Ville : Mulhouse

Courriel : mariebenoit@yahoo.fr

N° tél : 0389245217 Portable :

Situation des parents (1) : mariés, divorcés, veufs, isolés

Nombre d'enfants à charge : 3

Profession du père, tuteur, beau-père : -			
Profession de la mère, tutrice, belle-mère : Aide-soignante			
Prévisions d'études pour la prochaine année universitaire : master 1 sociologie			
Université ou Etablissement d'enseignement supérieur : Université de Strasbourg			
Etudes envisagées : sociologie			
Etudes universitaires poursuivies les 3 dernières années (les candidats bacheliers n'ont pas à remplir ce tableau)			
Années			
2007-2009	licence 1 et 2 de sociologie	admise	Strasbourg

Année d'obtention du baccalauréat : 2007

Etes-vous salarié (1) OUI NON

Etes-vous boursier (1) OUI NON

Étiez-vous déjà logé par le CROUS (1) OUI Durant combien d'années : 1

Dans quelle cité / résidence étiez-vous logé l'année dernière : Alfred Weiss

Je déclare accepter, du 01/09/2009 ou du 01/10/2009 au 31/08/2010, le studio qui m'a été attribué à la résidence.

Je m'engage à régler, au plus tard lors de mon arrivée et à la remise des clés, le montant du loyer du premier mois d'occupation de 406,20 €, ainsi que la redevance annuelle pour activités culturelles de 9,50 €.

J'ai noté qu'en cas de désistement après paiement, le montant du dépôt de garantie (400,00 €) reste acquis à l'établissement, sauf si mon désistement parvient par lettre recommandée à la direction de la résidence, avant le 15 du mois qui précède le début de contrat.

J'arriverai à la résidence le 04/09/09

Fait à Mulhouse, le 19 août 2009  
Signature de l'étudiant

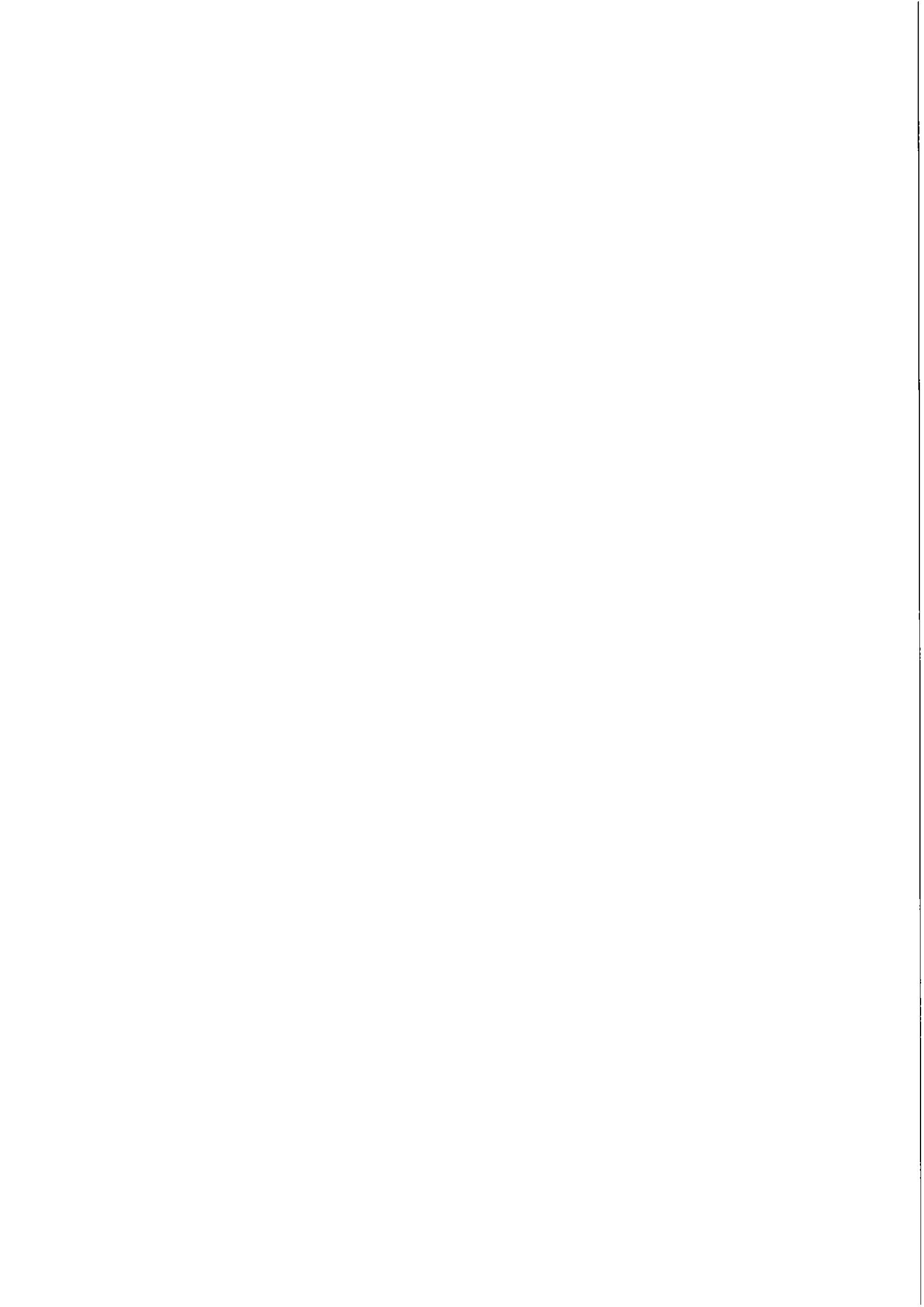
MB

Le mois d'octobre est dû en entier, quelle que soit la date d'arrivée

Au cas où, pour des raisons d'études, vous envisageriez d'occuper votre studio au cours du mois de septembre, vous êtes prié d'en aviser la direction de la résidence ; le loyer pour ce mois vous sera réclamé dès votre arrivée

Veuillez prévoir votre arrivée à la résidence aux heures d'ouverture de son secrétariat, soit entre 9 h et 12 h, ou entre 14 h et 16 h 30, sauf samedi, dimanche et jour férié. Aucune clé ne sera remise les jours de fermeture du secrétariat, ni en dehors de ces horaires.

(1) Rayer les mentions inutiles



# Résidence LES AGAPANTHES ANNEE 2009/2010

ACADEMIE DE STRASBOURG  
CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES  
Résidence LES AGAPANTHES  
14 rte de la Wantzenau - 67085 STRASBOURG Cedex

## CONTRAT DE SOUS-LOCATION

(pris en application des articles L 352-1 et L 442-8-2 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Entre le CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE STRASBOURG, sis à STRASBOURG 1 Quai du Maire Dietrich, locataire principal, ci-après désigné le "C.R.O.U.S." d'une part, et Mademoiselle, M ..... ci-après désigné(e) le "résident", d'autre part, il a été convenu ce qui suit : Le C.R.O.U.S. donne en sous-location, pour une durée déterminée, à compter du .....(1) et jusqu'au 31/08/2010 au résident, les lieux ci-après désignés.

(1) Ce champ sera rempli manuellement par la résidence à votre arrivée

### I. DESIGNATION DES LIEUX

Studio n°.....(1) Type ..... Bâtiment..... (1) Etage..... (1)

Surface habitable : 19 m<sup>2</sup> - Surface corrigée : 57,5 m<sup>2</sup>. Font également partie de la présente location, les meubles installés par le C.R.O.U.S. dans le logement à savoir :

- 1 lit 80 x 190 en hêtre massif, avec sommier aggro
- 1 chevet 40 x 40 x 45 en hêtre massif
- 2 tablettes mélaminé blanc
- 1 matelas 80 x 190 avec housse polycoton fermeture à glissière ou housse tissu éponge
- 2 chaises en hêtre massif
- 1 plan de travail 3,60 m
- 2 rideaux occultants + voilages blancs
- 1 étagère bibliothèque 3,60 m au dessus du plan de travail
- 1 ventilation mécanique
- 1 table de cuisine
- 1 réfrigérateur
- 1 évier en acier inox sur meuble bas de rangement en mélaminé blanc
- 2 plaques de cuisson électriques
- 1 placard de rangement
- 1 cuvette W.C. avec abattant double
- 1 baignoire-sabot ou douche avec robinetterie et douchette + rideau douche
- 1 lavabo
- 1 tablette murale avec miroir
- 1 porte-serviettes
- 1 dérouleur papier W.C.

### II. DUREE DE LA SOUS-LOCATION

La présente sous-location est consentie pour la durée ci-dessus indiquée, non renouvelable par tacite reconduction.

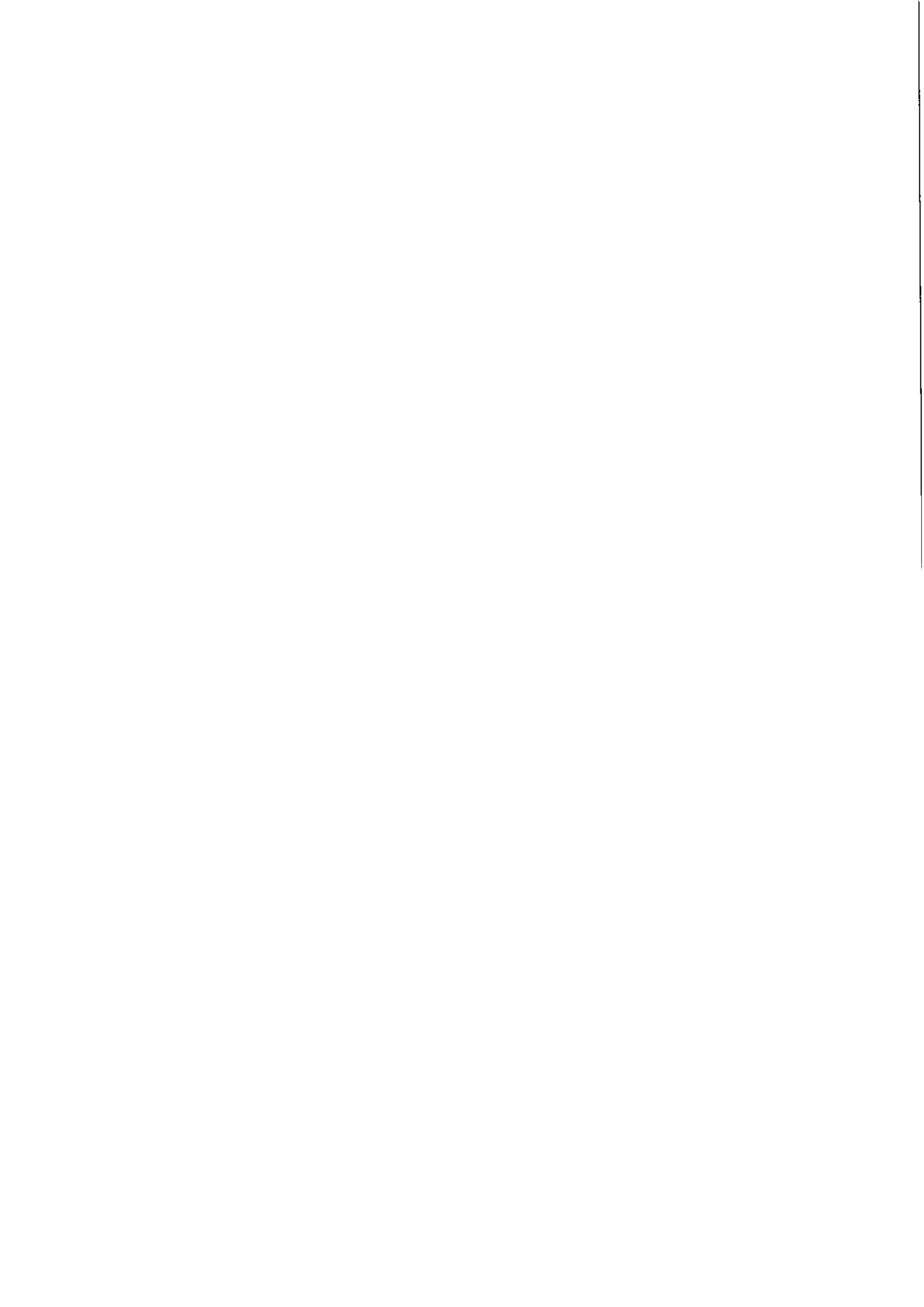
### III. CONDITIONS FINANCIERES DE LA LOCATION

#### 1) Dépôt de garantie

L'entrée dans les lieux est subordonnée au versement d'un dépôt de garantie dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration du C.R.O.U.S.

(valeur au 01.07.2009 : 400,00 €).

Il sera restitué au résident (sauf si celui-ci n'a pas précisé tous les éléments permettant de régler sa restitution) dans un délai maximum de 2 mois à compter de son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au C.R.O.U.S. et des sommes représentant d'éventuelles dégradations.



## 2) Loyer principal

Montant du loyer principal : 296,60 € (valeur au 01.07.09). Ce montant est révisable chaque année au 1er Juillet, suivant les dispositions légales en vigueur.

## 3) Charges locatives

Le résident aura à payer au C.R.O.U.S. les charges locatives dont le montant est forfaitaire. Ces charges comprennent le chauffage, l'eau froide et chaude, l'électricité, l'entretien des parties communes et espaces verts, la location des containers et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les salaires et charges des personnels.

Ce montant est révisable chaque année au 1er Juillet suivant l'évolution du coût réel des dépenses. (valeur au 01.07.09 : 94,10 € par mois).

## 4) Complément de loyer

En sus du loyer principal, le résident est redevable d'un complément de loyer au titre du mobilier installé dans le studio. Ce montant est révisable chaque année au 1er Juillet selon les dispositions légales en vigueur (valeur au 01.07.09 : 15,50 €).

## 5) Redevance annuelle

Chaque résident est redevable d'une redevance annuelle pour frais de dossier et activités culturelles. Le montant de cette redevance est fixé tous les ans par le Conseil d'Administration du C.R.O.U.S. (valeur au 01.07.09 : 9,50 €). Cette somme est payable en 1 fois, tous les ans au mois d'octobre.

## 6) Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.)

Le logement, objet du présent contrat, ouvre droit à l'aide personnalisée au logement, dans les conditions et selon le barème fixé par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. A cet effet, le résident devra remplir les formulaires à éditer sur internet ([www.caf.fr](http://www.caf.fr)) et fournir les pièces justificatives lors de l'ouverture, du maintien ou du renouvellement du droit. Ce montant est révisable chaque année au 1er Juillet selon les barèmes publiés au Journal Officiel.

## 7) Paiement

Le résident s'engage à payer mensuellement, avant le 10 de chaque mois, le montant restant à sa charge (loyer + charges + complément de loyer - soit 406,20 €, valeur au 01.07.2009 - minoré du montant de l'A.P.L. perçue) par versement à la caisse du Régisseur de la Résidence LES AGAPANTHES - TRESORERIE GENERALE DE STRASBOURG

N° 10071 67000 00001005741 37.

- En cas de suppression ou suspension de l'A.P.L., l'intégralité du loyer est due par le résident

- En cas de diminution de l'A.P.L., la différence de loyer est due par le résident.

## IV. CONDITIONS GENERALES DE LA LOCATION

### 1) Nature de la location

Le résident utilisera les lieux loués à usage d'habitation. Il ne pourra y exercer une profession artisanale, commerciale ou libérale. Le logement loué constitue la résidence principale effective du résident. Il s'engage à occuper personnellement les lieux.

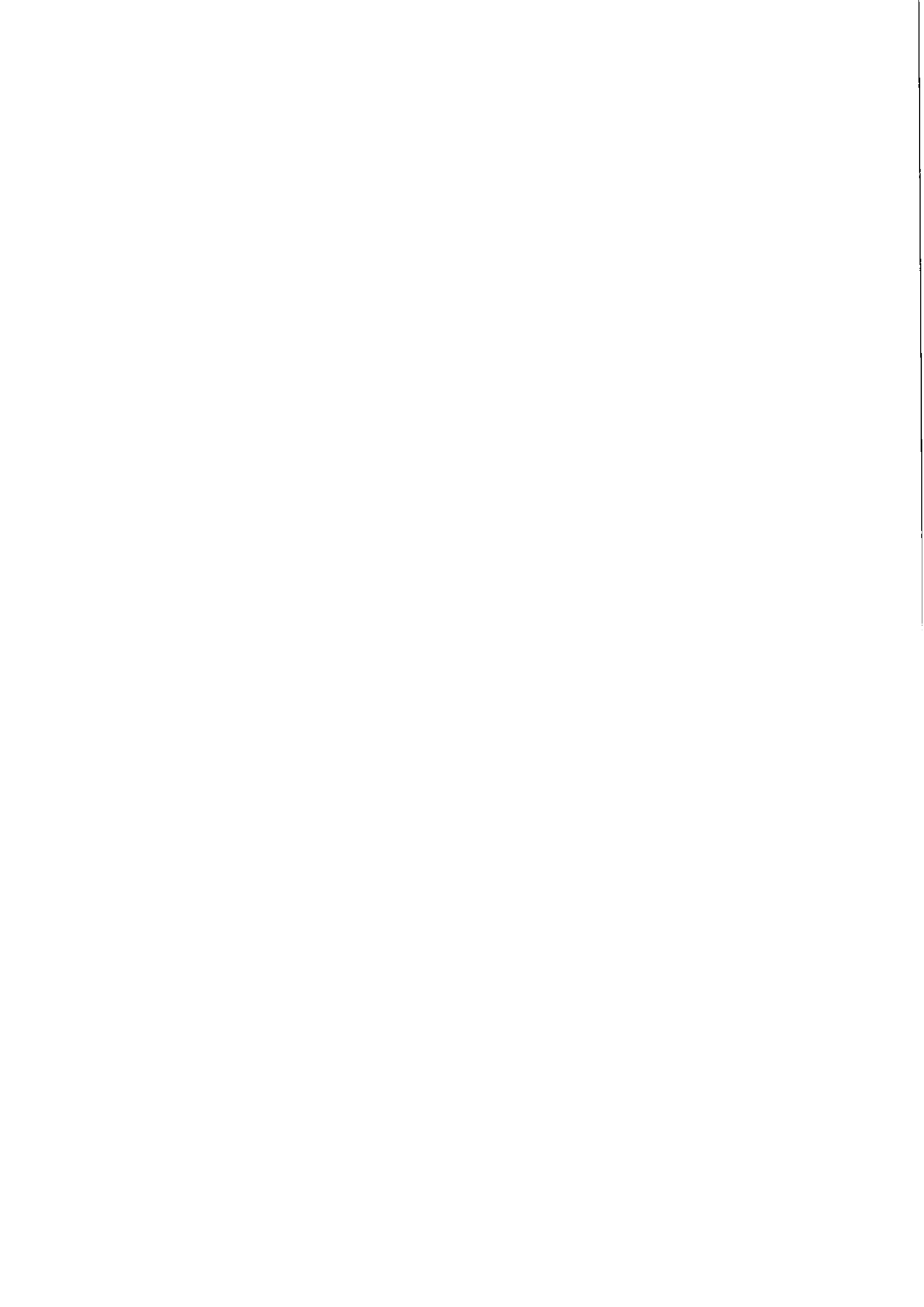
L'hébergement d'une tierce personne (ou l'occupation du studio par une tierce personne) même à titre gratuit et provisoire est strictement interdit.

### 2) Assurances

Lors de la remise des clés, le résident devra justifier avoir souscrit une assurance "RISQUES LOCATIFS" sous peine de résiliation du présent contrat. Cette assurance devra couvrir les risques incendie, dégâts des eaux, explosions, bris de glace (double vitrage), vol (du mobilier mis à votre disposition), responsabilité civile.

### 3) Règlement intérieur

Le résident s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur (joint au contrat), à le respecter et à user paisiblement de la chose louée, en particulier :



~~Il n'apportera aucune transformation aux locaux et équipement loués : ni constructions, ni modifications, aucun percement de mur ou cloison, ni intervention sur les appareils mis à disposition notamment sur les convecteurs (plombés).~~

~~- Le mobilier mis à disposition devra rester dans les lieux loués et ne pourra être démonté.~~

~~Il prendra à sa charge l'entretien courant du logement, des équipements et des petites~~

~~réparations locatives. Il veillera notamment à la propreté des sols, murs, ventilations mécaniques ainsi que du réfrigérateur et plaques de cuisson.~~

~~- Il transportera les ordures ménagères jusqu'aux emplacements réservés à cet effet et les déposera dans les containers.~~

~~- Il ne jettera dans les canalisations (évier ou W.C.) ni matières grasses, ni objet de nature à éviter l'écoulement normal des eaux.~~

Le C.R.O.U.S. se réserve le droit de faire déboucher les canalisations aux frais du résident.

## V. DIVERS

### 1) Clause résolutoire

Les conditions du contrat sont toutes de rigueur et doivent être strictement respectées. En cas d'inexécution des conditions qui précèdent et plus spécialement en cas de non paiement du loyer dans les délais prévus à l'article III (7°), de trouble de jouissance, de non assurance, de modifications des lieux, de non occupation personnelle, de sous-location, le C.R.O.U.S. pourra faire jouer la clause résolutoire pour mettre fin immédiatement au contrat.

### 2) Etat des lieux

Lors de la remise des clés, un état des lieux sera établi contradictoirement et signé par les deux parties. Il consignera l'état des locaux et des équipements et précisera les imperfections constatées dans le studio. Les anomalies qui n'auraient pu être décelées lors de l'état des lieux devront être signalées par le résident dans un délai de 10 JOURS. Au départ du résident, une visite contradictoire des lieux sera effectuée en présence du responsable du C.R.O.U.S. et du résident, ou, le cas échéant, de son représentant dûment mandaté.

Après notification du congé, le résident devra permettre la visite des lieux loués en vue d'une nouvelle location. A son départ, le résident devra laisser les lieux en parfait état de propreté (réfrigérateur, plaques électriques, etc...). Dans le cas contraire, le prix du nettoyage sera prélevé sur le dépôt de garantie.

### 3) Le congé

Le présent contrat est à durée déterminée et ne prendra fin qu'à l'expiration du terme prévu au préambule. Il ne pourra être donné congé en cours de contrat à la volonté du résident.

En cas de résiliation anticipée pour motifs graves : la demande écrite accompagnée des pièces justificatives est à adresser au Directeur de la Résidence au moins trois mois avant la date de départ souhaitée.

### 4) Renouvellement du contrat

Le contrat n'étant pas reconductible tacitement, le résident qui souhaite le maintien en Résidence devra présenter une nouvelle demande dans la forme et les délais indiqués par le C.R.O.U.S. Ce renouvellement peut être accordé d'année en année sur avis de la Commission du C.R.O.U.S.

Dans le cas où la demande de renouvellement n'aura pas été honorée, aucun recours n'est possible, la décision est sans appel.

## VI. ELECTION DE DOMICILE - ENREGISTREMENT

Les parties font élection de domicile attributif de juridiction au siège du C.R.O.U.S. Le résident reconnaît comme valables toutes significations afférentes aux présentes qui lui seront envoyées à l'adresse du local, objet du présent contrat. Le contrat n'est pas soumis à enregistrement.

Fait à Strasbourg, le

Le Résident,  
La signature sera précédée par  
"lu et approuvé"

Pour le Directeur du C.R.O.U.S.  
Le Directeur de la Résidence,

N. MULLER

